

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-25 du 07 janvier 2013

L'an deux mil treize, le lundi sept janvier à dix neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

MM. Claude AUDEGOND – Roland DELOBELLE – Jean-Noël MENAGE – B. HIEZ - J.P. POUTRAIN

M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a été suppléé par M. L. MUCHEMBLED

M. Jean-Noël MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Bruno HIEZ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Charles DESCAMPS

M. Jean-Pierre POUTRAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme Claire POUTRAIN.

Objet : *Tarif d'occupation Equipements Sportifs*

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de fixer les tarifs d'occupation des différents bâtiments de la collectivité.

Monsieur le Président expose que la collectivité dispose de différents bâtiment à usage sportif qui sont utilisés et occupés pour des usages sportifs, mais également à l'occasion de manifestations associatives ou privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de conférer un caractère gratuit à l'occupation de la piscine par le Club de Natation du Seuil de l'Artois, en contrepartie de la mise en place par le Club de Natation d'une politique d'apprentissage et d'approfondissement de la natation, au profit de ses associés,
- de fixer à 90 €/an le droit d'occupation par les maîtres-nageurs de créneaux horaires hebdomadaires en vue du développement des cours de natations aux non nageurs,
- de conférer un caractère gratuit aux associations sportives du territoire sollicitant un créneau horaire en vue de développer une pratique sportive dans la salle des ports communautaire située à BERTINCOURT. Cette gratuité pourra être consentie sur un second créneau horaire hebdomadaire au regard d'un calendrier préétabli au début de chaque année scolaire, en tenant compte de la priorité d'utilisation donnée aux établissements scolaires du territoire,
- de conférer un caractère gratuit à raison d'une occupation de la salle de sports communautaire de BERTINCOURT par an aux Associations du territoire pour une manifestation autre que sportive,
- de fixer à 275 € me droit d'occupation de la salle de sports pour les Assemblées Générales, banquets, repas et soirées dansantes (du samedi 8 H 00 au dimanche 8 H 00),
- de fixer à 185 € le droit d'occupation de la salle de sports pour des réunions avec lunchs ou après- midis thé dansants (période du samedi au dimanche de 10 H 00 à 22 H 00),
- de fixer à 50 € la participation aux frais de nettoyage de la structure suite aux occupations consenties,
- de percevoir ces différents droits par l'émission de factures établies trimestriellement donnant lieu à titres de recettes.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Janvier 2013 et transmission en Préfecture le 08 Janvier 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le
08 Janvier 2013 et transmission en
Préfecture le 08 Janvier 2013*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

